

Canada Dry® a augmenté le nombre total de prix quotidiens offerts dans le cadre du concours « Le goût de gagner 100 000 \$ » de Canada Dry®. 245 prix quotidiens sont offerts au total dans le cadre du concours, soit un prix quotidien par jour pendant la durée du concours (le nombre total de prix quotidiens à gagner diminuera au fur et à mesure qu'ils seront attribués). Veuillez consulter le règlement officiel complet du concours ci-dessous pour connaître tous les détails concernant les prix.

CE CONCOURS S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS DU CANADA ET EST RÉGI PAR LES LOIS DU CANADA

Les tarifs de données standard s'appliquent pour les personnes qui choisissent de participer au concours avec un appareil mobile. Veuillez communiquer avec votre fournisseur de services pour obtenir des renseignements sur les prix, les forfaits de services et les tarifs avant de participer avec un appareil mobile.

1. DATES IMPORTANTES :

Le concours « *Le goût de gagner 100 000 \$ Canada Dry®* » (le « **concours** ») vous est proposé par Canada Dry Mott's Inc. (le « **commanditaire** ») et est géré et mis en œuvre par Mosaic Sales Solutions (ci-après le « **représentant** »). Le concours débute le 1^{er} mai 2023 à 00 h 0 m 0 s (minuit), heure de l'Est (« **HE** ») et prend fin le 31 décembre 2023 à 23 h 59 m 59 s (la « **période du concours** »). Aux fins de l'application du présent règlement officiel (le « **règlement** »), un « **jour** » s'étend de la période commençant à 00 h 0 m 0 s HE et se terminant à 23 h 59 m 59 s le même jour.

2. ADMISSIBILITÉ :

Le concours s'adresse uniquement aux résidents du Canada qui, au moment de leur participation, ont au moins l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence; sont exclus du concours les employés, représentants, mandataires, dirigeants ou administrateurs (ou toute personne vivant sous le même toit que l'une des personnes précitées, qu'elle soit parente ou non) du commanditaire, ses divisions, succursales, entités apparentées et affiliées, embouteilleurs, centres de remboursement/recyclage. Sont également exclus les fournisseurs de prix, les agences de publicité et de promotion, leurs représentants et toute personne ou entité participant au développement, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou au déploiement du concours (collectivement, les « **parties du concours** »).

3. ACCORD D'ÊTRE JURIDIQUEMENT LIÉ AU RÈGLEMENT :

En participant au présent concours, vous confirmez que vous avez lu et compris les dispositions du présent règlement et que vous acceptez d'y être juridiquement lié.

4. COMMENT OBTENIR UN CODE NIP :

AUCUN ACHAT REQUIS. Au début du concours, il y aura un total d'environ dix-neuf millions sept cent cinquante-deux mille cinquante (19 752 050) numéros d'identification personnels alphanumériques uniques à douze (12) ou quinze (15) chiffres (désignés respectivement par un « **code NIP** » et collectivement par les « **codes NIP** ») pouvant être distribués, jusqu'à épuisement des stocks. Il y a deux (2) façons d'obtenir un code NIP, jusqu'à épuisement des stocks :

- a. Durant la période du concours, vous recevrez un (1) code NIP, jusqu'à épuisement des stocks, à l'achat d'un (1) des produits participants suivants (désignés respectivement par un « **produit participant** » et collectivement par les « **produits participants** ») auprès d'un détaillant participant au Canada :
 - Soda gingembre Zéro sucre de Canada Dry®, formats 500 mL, 2 litres et 12 canettes de 355 mL
 - Soda gingembre de Canada Dry®, formats 500 mL, 1 litre, 2 litres et 12 canettes de 355 mL

- Soda gingembre diète de Canada Dry®, formats 500 mL, 2 litres et 12 canettes de 355 mL
- Soda gingembre à la mûre sauvage de Canada Dry®, formats 500 mL et 12 canettes de 355 mL
- Soda gingembre à la mûre sauvage diète de Canada Dry®, format 12 canettes de 355 mL
- Soda tonique de Canada Dry®, format 12 canettes de 355 mL
- Soda club de Canada Dry®, formats 2 litres et 12 canettes de 355 mL
- Soda club aux petits fruits de Canada Dry®, format 12 canettes de 355 mL
- Soda club citron-lime de Canada Dry®, format 12 canettes de 355 mL
- Soda club orange-mandarine de Canada Dry®, format 12 canettes de 355 mL
- Soda club pêche-mangue de Canada Dry®, format 12 canettes de 355 mL

Les produits participant au programme en magasin ne sont pas tous offerts dans toutes les régions ou chez tous les détaillants participants. Votre code NIP pour les produits participant au programme en magasin se trouve sur le panneau latéral à l'intérieur de la caisse ou sous le bouchon de la bouteille.

- b. AUCUN ACHAT REQUIS. Pour obtenir un (1) code NIP sans faire d'achat (jusqu'à épuisement des stocks), écrivez en lettres moulées vos prénom, nom, numéro de téléphone, date de naissance, adresse postale complète (y compris le code postal) et adresse électronique sur une feuille blanche ordinaire et postez-la (dans une enveloppe suffisamment affranchie au Canada) accompagnée d'un texte de 100 mots (ou plus) unique et original écrit à la main, expliquant pourquoi vous aimeriez gagner une voiture Subaru® Crosstrek Convenience PG Eyesight 2024, à l'adresse suivante : 2075, rue Robert-Bourassa, bureau 310, Montréal (Québec), H3A 2L1 (collectivement, la « **demande** »). Sur réception d'une demande conforme au présent règlement, le représentant vous enverra par courriel un (1) code NIP sélectionné au hasard par demande unique et originale, par enveloppe suffisamment affranchie au Canada. Pour être admissible, une demande doit (i) être reçue séparément dans une seule enveloppe suffisamment affranchie au Canada (c'est-à-dire que plusieurs demandes dans la même enveloppe seront annulées) et (ii) être reçue à l'adresse ci-dessus par le représentant au plus tard le 17 décembre 2023.

Les parties du concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement désignés par les « **renonciataires** ») n'assument aucune responsabilité et déclinent toute obligation de quelque nature que ce soit en ce qui concerne les demandes en retard, perdues, mal acheminées, retardées ou incomplètes (dans tous ces cas, elle sera annulée).

REMARQUE IMPORTANTE : Chaque code NIP est unique et ne peut être utilisé qu'une (1) seule fois dans le cadre de ce concours. Chaque code NIP expirera automatiquement après sa première utilisation ou le **31 décembre 2023 à 23 h 59 m 59 s HE**, à la fin de la période du concours (selon la première éventualité). Veuillez conserver le code NIP original pour vos dossiers. Tous les codes NIP soumis sont sujets à vérification à la seule et entière discrétion du commanditaire. Les personnes gagnantes potentielles peuvent également être tenues de présenter leur preuve d'achat originale ou la preuve du code NIP obtenu conformément au présent règlement, afin de confirmer que le code NIP correspond à leur participation gagnante admissible, afin de recevoir un prix. Tout code NIP ou tout autre matériel qui ne peut être vérifié à la satisfaction du commanditaire, à sa seule et entière discrétion, est sujet à une disqualification immédiate (auquel cas la participation associée à ce code NIP sera déclaré nulle et non avenue et tous les droits à un prix associés à ce code NIP seront perdus dans leur intégralité).

5. COMMENT PARTICIPER :

Une fois que vous êtes en possession d'un code NIP valide et obtenu de façon légitime conformément au présent règlement, visitez le www.canadadry.ca (le « **site Web** ») et cliquez sur le bouton du concours « Le goût de gagner 100 000 \$ » OU visitez le www.LeGoutdeGagner.ca et suivez les instructions à l'écran pour obtenir le formulaire de participation officiel au concours (le « **formulaire de participation** »). Remplissez le formulaire de participation en entier en fournissant tous les renseignements demandés, y compris (entre autres) l'obligation d'entrer votre code NIP dans l'espace prévu à cet effet. Une fois que vous avez rempli le formulaire de participation avec tous les

renseignements demandés et que vous avez accepté le règlement, suivez les instructions à l'écran pour soumettre votre formulaire de participation dûment rempli (désignées respectivement par une « **participation** » et collectivement par les « **participations** »). Pour être admissible, une participation doit être soumise et reçue conformément au présent règlement durant la période du concours. Une fois que votre participation est complète et dûment soumise, vous serez automatiquement informé à l'écran que vous êtes un gagnant potentiel d'un prix quotidien (voir le point 8).

6. AUTRES CONDITIONS :

Il n'y a aucune limite quant au nombre de participations par personne. Toutefois, chaque participation doit être liée à un code NIP unique et valide obtenu de façon légitime conformément au présent règlement. Si le commanditaire découvre (à la lumière de preuves ou de toute autre information portée à sa connaissance ou de toute autre façon) qu'une personne a tenté : (i) de participer en se servant de plusieurs appellations, identités, adresses courriel ou générées par script, par macro, par des programmes robotisés ou informatisés, ou a tenté d'utiliser tout autre moyen automatisé pour s'inscrire ou participer sans se conformer au présent règlement, ou a tenté d'influencer le déroulement de ce concours; (ii) d'inscrire frauduleusement un code NIP sans avoir obtenu un code NIP de façon légitime conformément au présent règlement; (iii) de réinscrire un code NIP qui a déjà été utilisé; ou (iv) d'inscrire un code NIP falsifié, manipulé ou autrement altéré d'une quelconque manière (tel que déterminé par le commanditaire à son entière discrétion), alors cette personne risque d'être disqualifiée du concours, à l'entière discrétion du commanditaire. Une participation peut être refusée si, à la seule et entière discrétion du commanditaire, le formulaire de participation n'est pas dûment rempli, que des renseignements requis sont manquants (y compris, sans toutefois s'y limiter, un code NIP unique et valide obtenu de façon légitime conformément au règlement) et n'est pas soumis et reçu conformément au présent règlement. Les renoncataires n'assument aucune responsabilité et déclinent toute obligation à l'égard de toute demande reçue en retard, perdue, mal acheminée, reportée ou incomplète (dans tous ces cas, elle sera annulée).

7. VÉRIFICATION :

Toutes les participations, toutes les demandes et tous les codes NIP peuvent faire l'objet d'une vérification à n'importe quel moment et pour toute raison. Le commanditaire se réserve le droit de demander une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme acceptable, y compris, sans toutefois s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : (i) à des fins de vérification de l'admissibilité d'une personne au concours; (ii) à des fins de vérification de l'admissibilité ou de la légitimité d'une participation, d'une demande ou d'un code NIP ou de tout autre renseignement fourni (ou prétendument fourni) dans le cadre du concours; ou (iii) pour toute autre raison que le commanditaire juge nécessaire pour la gestion du concours conformément à son règlement. De plus, le commanditaire se réserve le droit d'exiger le code NIP original aux fins de vérification.

Le fait pour une personne participante de ne pas présenter une preuve (notamment le code NIP original ou tout autre document requis) à l'entière satisfaction du commanditaire dans les délais prescrits par ce dernier peut mener à sa disqualification, et ce, à l'entière discrétion du commanditaire. Le seul indicatif du temps dans le cadre du concours sera le système officiel utilisé par le commanditaire pour indiquer le temps. La preuve de transmission (captures d'écran ou autres) ou la tentative de transmission d'une participation ou de toute communication ne constituent pas pour le commanditaire une preuve valable de livraison ou de réception.

8. PRIX QUOTIDIENS :

Au début de la période du concours, il y aura au total deux cent quarante-cinq (245) prix quotidiens (désignés respectivement par un « **prix quotidien** » et collectivement par les « **prix quotidiens** ») à gagner :

DESCRIPTION DES PRIX QUOTIDIENS	Valeur approximative au détail (VAD)	NOMBRE DE PRIX AU DÉBUT DE LA PÉRIODE DU CONCOURS*
Ensemble Voiture Subaru : Subaru® Crosstrek Convenience PG Eyesight 2024, une carte de crédit prépayée Visa/MasterCard de 1 000 \$, une carte-cadeau Canadian Tire de 1 500 \$, une carte-cadeau	40 000 \$	1

Petro Canada de 1 500 \$ et 4 000 \$ en accessoires d'auto (4 x pneus d'hiver et jantes, une barre de toit Thule, un support pour ski Thule et un ensemble de protection pour le coffre)		
Argent comptant	575 \$	20
Vélo hybride Riverside et deux lumières LED pour vélo	800 \$	4
Barbecue Big Green Egg Minimax	1 400 \$	5
Téléviseur OLED Samsung 55 po	3 000 \$	5
Carte-cadeau Air Canada	1000 \$	8
Carte de crédit prépayée Visa/MasterCard	550 \$	6
Carte-cadeau Petro-Canada	500 \$	6
Carte-cadeau Loblaw ou Walmart	500 \$	4
Ensemble cadeau Yeti	200 \$	20
Carte-cadeau Live Nation	250 \$	4
Bon échangeable contre un produit Canada Dry® gratuit	10 \$	152
Cafetière K-Iced^{MC} de Keurig® et deux tasses Keurig®	150 \$	10

* Le nombre de prix quotidiens à gagner diminuera au fur et à mesure de l'attribution des prix durant la période du concours.

Chaque prix quotidien doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être transféré, assigné ou remis en argent (sauf si le commanditaire le permet, à son entière et absolue discrétion). Aucune substitution de prix n'est permise, sauf si le commanditaire le permet. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de substituer tout prix instantané par un prix instantané dont la valeur au détail est égale ou supérieure, y compris, sans toutefois s'y limiter, mais à la seule discrétion du commanditaire, un prix en argent.

Le prix quotidien Subaru® Crosstrek Convenience PG Eyesight 2024 (la « voiture Subaru® ») comprend les frais de transport, ainsi que tous les frais et toutes les taxes applicables. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent au prix quotidien « voiture Subaru® » : (i) la couleur et les autres caractéristiques du prix quotidien « voiture Subaru® » sont laissées à l'entière discrétion du commanditaire et sont sujettes à la disponibilité; (ii) la garantie normale du fabricant s'applique au prix quotidien « voiture Subaru® »; (iii) sur notification, le gagnant confirmé du prix quotidien « voiture Subaru® » peut, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être tenu de récupérer personnellement le prix quotidien « voiture Subaru® » à un endroit au Canada situé raisonnablement près de son lieu de résidence au Canada, tel que déterminé par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion, et devra présenter une pièce d'identité personnelle adéquate (sous une forme acceptable pour le commanditaire - y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement); (vii) le prix quotidien « voiture Subaru® » ne sera pas remis tant que le gagnant confirmé du prix quotidien « voiture Subaru® » n'aura pas fourni la preuve (sous une forme acceptable pour le commanditaire) qu'il détient un permis de conduire valide (équivalent à un permis de classe « 5 » au Québec) dans la province ou le territoire où il réside et une preuve (sous une forme acceptable pour le commanditaire) qu'il possède une assurance satisfaisante; (viii) le gagnant confirmé du prix quotidien « voiture Subaru® » est entièrement responsable de toutes les dépenses qui ne sont pas incluses dans la description du prix quotidien « voiture Subaru® » ci-dessus, y compris, mais sans s'y limiter : les frais liés à l'immatriculation et au permis de conduire, l'assurance, les accessoires supplémentaires et tous les autres coûts associés à : (a) toute amélioration ou option qu'il peut demander (et qui peut être autorisée par le commanditaire à sa seule et entière discrétion) ou (b) l'obtention d'un permis de conduire valide, les plaques d'immatriculation, l'enregistrement, l'assurance ou l'essence.

LA VALEUR APPROXIMATIVE AU DÉTAIL DU PRIX QUOTIDIEN « VOITURE SUBARU® » MENTIONNÉE CI-DESSUS EST EXACTE EN DATE DU 1^{ER} MAI 2023. EN AUCUN CAS, LA DIFFÉRENCE ENTRE LA VALEUR AU DÉTAIL RÉELLE DU PRIX DU VÉHICULE AU MOMENT DE L'ATTRIBUTION DU

PRIX ET LA VALEUR APPROXIMATIVE AU DÉTAIL DU PRIX QUOTIDIEN « VOITURE SUBARU® » MENTIONNÉE CI-DESSUS NE SERA ATTRIBUÉE. POUR ÉVITER TOUTE AMBIGUÏTÉ, LE PRIX QUOTIDIEN « VOITURE SUBARU® » EST CONSTITUÉ DU VÉHICULE ET NON DE LA VALEUR RÉELLE DU VÉHICULE.

Limites de prix quotidiens : Durant la période du concours, le nombre de prix quotidiens pouvant être gagnés par une même personne est limité à trois (3).

Sans limiter la généralité de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent à chaque prix quotidien : (i) les autres modalités de chaque prix quotidien sont laissées à la seule et entière discrétion du commanditaire et sont sujettes à la disponibilité et (ii) chaque gagnant confirmé d'un prix quotidien est seul responsable de toutes les dépenses, y compris les dépenses d'assemblage ou d'installation, qui ne sont pas explicitement et expressément incluses dans la description du prix quotidien ci-dessus.

Aucun des renoncataires ne fait de déclaration ou n'offre de garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à l'adéquation de tout prix quotidien attribué dans le cadre du concours. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, chaque gagnant confirmé comprend et reconnaît qu'il ne peut pas demander un remboursement ou exercer un recours juridique ou équitable auprès du commanditaire ou d'un autre renoncataire si son prix quotidien ne peut pas être utilisé correctement ou s'il est insatisfaisant de quelque façon que ce soit. Il est entendu, pour éviter tout malentendu, qu'en acceptant un prix quotidien, un gagnant confirmé accepte de renoncer à tout recours contre le commanditaire et tous les autres renoncataires si son prix quotidien ou une composante de celui-ci ne s'avèrent pas satisfaisants, en totalité ou en partie.

9. PROCESSUS DE SÉLECTION DES GAGNANTS ADMISSIBLES AUX PRIX QUOTIDIENS :

Une fois que vous avez soumis une inscription admissible conformément au règlement, vous recevrez automatiquement un courriel vous indiquant si vous êtes le gagnant admissible d'un prix quotidien. Si vous êtes admissible à gagner un prix quotidien, un autre message apparaîtra automatiquement à l'écran vous informant que vous pourriez gagner le prix quotidien applicable (le « **message destiné à la personne gagnante** »). Si vous n'êtes pas admissible à gagner un prix quotidien, un message à l'écran vous l'indiquera automatiquement (le « **message destiné à la personne non gagnante** »). Les moments pour gagner (désigné respectivement un « **moment pour gagner** » et collectivement les « **moments pour gagner** ») seront générés de façon aléatoire pour chaque journée de la période du concours. La première personne participante admissible qui soumet une inscription admissible conformément au règlement lors d'un moment pour gagner ou immédiatement après, recevra le message destiné à la personne gagnante et sera admissible à gagner le prix quotidien associé à ce moment pour gagner. Si aucune participation admissible n'est reçue lors d'un moment pour gagner (ou immédiatement après), soit avant le moment pour gagner subséquent, alors la première personne participante admissible qui soumet une participation admissible après le deuxième moment pour gagner sera admissible à gagner le prix quotidien associé au premier moment pour gagner, et uniquement ce prix. La prochaine personne participante admissible qui soumet une participation admissible subséquentement à ce qui précède sera alors admissible à gagner le prix quotidien associé au deuxième moment pour gagner, et ainsi de suite. Toute disparité entre le prix quotidien mentionné à l'écran dans le message destiné à la personne gagnante (ou autrement) ou sur le formulaire de déclaration de renonciation (le cas échéant) renvoie automatiquement au prix quotidien de la base de données officielle du commanditaire qui a préséance aux fins du concours. Les chances de gagner un prix quotidien dépendent du nombre de participations admissibles et du moment de leur soumission conformément au présent règlement.

10. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES GAGNANTS D'UN PRIX QUOTIDIEN :

PERSONNE N'EST GAGNANT TANT ET AUSSI LONGTEMPS QUE LE REPRÉSENTANT NE L'A PAS CONFIRMÉ OFFICIELLEMENT, CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT, MÊME SI CETTE PERSONNE A REÇU L'ANNONCE QU'ELLE A GAGNÉ OU QU'ELLE EST UNE PERSONNE ADMISSIBLE À GAGNER. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ OFFICIELLEMENT GAGNANT DU PRIX QUOTIDIEN ET DE RECEVOIR UN PRIX, chaque gagnant admissible devra répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique sans assistance mécanique ou autre (qui peut être posée, à l'entière discrétion du commanditaire, en ligne, par courriel ou par un autre moyen électronique, par téléphone ou sur le formulaire de déclaration et de

renonciation du commanditaire). En participant à ce concours et en acceptant un prix quotidien, la personne admissible à gagner : (i) confirme avoir respecté le présent règlement; (ii) déclare qu'elle accepte le prix quotidien applicable (tel qu'accordé); (iii) dégage les renoncataires de toute responsabilité en ce qui a trait au concours, de sa participation et de la remise du prix quotidien ainsi que de l'utilisation, adéquate ou non, en tout ou en partie du prix quotidien applicable et (iv) consent à l'utilisation de son nom, de sa photo, de son portrait, de sa personnalité, de son adresse, de sa voix et de ses affirmations aux fins de publicité, et accorde au commanditaire tous les droits relatifs à cette utilisation sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce effectuée par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit ou sur quelque support que ce soit, y compris la presse écrite, la diffusion ou Internet. **REMARQUE IMPORTANTE :** Le représentant peut, à sa seule et entière discrétion, demander à un gagnant admissible de signer et de retourner le formulaire de déclaration et de renonciation du commanditaire avant de confirmer le gagnant admissible comme gagnant confirmé d'un prix conformément au présent règlement. Si une personne gagnante admissible (a) ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique (b) ne remplit pas ou ne retourne pas tout document exigé dans le cadre du concours dans les temps requis (c) ne peut pas ou n'a pas l'intention d'accepter le prix quotidien applicable (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit ou (d) est déterminée à ne pas respecter le présent règlement (tel que déterminé par le commanditaire à son entière discrétion), alors elle sera disqualifiée du concours et n'aura pas le droit de recevoir le prix quotidien applicable. Tout prix quotidien retiré ou non réclamé durant le concours ne sera PAS décerné, sauf si le commanditaire en décide autrement, à son entière discrétion.

11. PROCESSUS DE NOTIFICATION DU GAGNANT (POUR TOUS LES PRIX) :

Le commanditaire ou son représentant désigné fera un minimum de trois (3) tentatives pour contacter chaque gagnant d'un prix quotidien admissible (à l'aide des renseignements dont dispose le commanditaire) dans les dix (10) jours ouvrables suivant la sélection du gagnant d'un prix quotidien admissible. Si le gagnant d'un prix quotidien admissible ne peut être contacté dans les dix (10) jours ouvrables suivant la première tentative du commanditaire, ou s'il y a un retour de toute notification comme non livrable ou si une correspondance demeure sans réponse, alors celui-ci pourrait, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être disqualifié (et, s'il est disqualifié, il perdra tous les droits au prix applicable). De plus, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre gagnant admissible conformément aux procédures applicables décrites dans le présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes de cette section s'appliqueront au gagnant d'un prix quotidien admissible nouvellement sélectionné).

12. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Sous réserve de ce qui est autrement stipulé dans le présent règlement, les décisions du commanditaire relatives à tout aspect du concours sont définitives et sans appel. Tous les participants sont tenus de s'y conformer sans possibilité de recours. **TOUTE PERSONNE QUI, DE L'AVIS DU COMMANDITAIRE, ENFREINT LE PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, PEUT À TOUT MOMENT ÊTRE DISQUALIFIÉE DU CONCOURS, À L'ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.** Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne qui, à son avis et à son entière discrétion, contrevient au présent règlement. Le commanditaire se réserve le droit de refuser la participation d'une personne dont l'admissibilité est mise en doute, qui a été disqualifiée ou qui n'est pas admissible à participer. À son entière discrétion, le commanditaire peut disqualifier toute personne qui menace ou harcèle autrui, et annuler les participations ou les demandes de cette personne.

Les renoncataires ne sont pas responsables : (i) de toute défaillance de tout site Web ou de toute plateforme pendant et après le concours; (ii) de toute déféctuosité technique ou de tout autre problème de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, tout problème lié aux lignes ou aux réseaux téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès ou à l'équipement informatique matériel ou logiciel; (iii) de tout problème de réception, de capture, d'enregistrement d'information ou de fonctionnement de matériel, pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, les problèmes techniques ou d'engorgement du réseau Internet ou d'un site Web; (iv) de tout préjudice ou dommage à l'ordinateur ou à tout autre appareil de la personne participante ou d'une autre personne à la suite de la participation au concours; (v) des erreurs d'identification de la personne gagnante admissible ou de la personne gagnante ou (vi) de toute combinaison des situations précédentes.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve seulement de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et

des jeux (la « Régie ») du Québec, de retirer, de modifier ou de suspendre le concours (ou de modifier le règlement) de toutes les façons possibles, advenant le cas où un incident hors du contrôle raisonnable du commanditaire interfère avec le bon déroulement du concours comme prévu par le présent règlement, y compris, mais sans s'y limiter, en cas d'erreur, de problème, de sabotage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude ou d'une défaillance de quelque nature que ce soit. Toute tentative délibérée de nuire au bon fonctionnement de ce concours de quelque façon que ce soit (tel que déterminé par le commanditaire, à son entière discrétion) peut constituer une infraction aux lois civiles et criminelles; si une telle infraction est commise, le commanditaire se réserve le droit d'avoir recours aux voies de droit disponibles et de réclamer des réparations et des dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve seulement de l'approbation de la Régie du Québec, d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours, ou de modifier le présent règlement, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, administrative ou de toute autre nature. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de faire passer un autre test d'habileté qu'il juge approprié en fonction des circonstances ou pour se conformer à la loi applicable.

Pour les résidents du Québec : *Tout litige découlant de la tenue ou de l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, qui tranchera. Tout litige découlant de l'attribution d'un prix peut aussi être soumis à la Régie aux seules fins d'aider les parties à parvenir à un règlement.*

Si, en cas d'erreur d'impression, de production, de publication en ligne, de défaillance d'Internet, d'erreur informatique ou de toute autre nature, un plus grand nombre de prix que celui prévu par le règlement est réclamé, alors, la remise des prix cessera sur-le-champ; le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler les réclamations de prix invalides ou de tenir un tirage au sort parmi tous les réclamants de prix admissibles en vue d'attribuer le nombre approprié de prix. En aucun cas, le commanditaire et les renoncitaires ne seront tenus responsables du nombre, du type et de la valeur des prix excédant ceux indiqués dans le règlement.

En participant au concours, la personne participante consent expressément à ce que les commanditaires et ses mandataires, ou représentants, conservent, partagent et utilisent ses renseignements personnels soumis aux seules fins de l'administration du concours et conformément à la politique de confidentialité des commanditaires (accessible à <https://canadadry.ca/privacy-policy/?lang=fr>). Cette section ne restreint nullement tout autre consentement qu'une personne peut accorder aux commanditaires ou à d'autres relativement à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de ses renseignements personnels.

Le commanditaire se réserve le droit, après approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, de modifier les dates, les échéances ou d'autres éléments du déroulement du concours, tels que décrits dans le présent règlement, lorsque jugé nécessaire à des fins de vérification de la conformité au règlement d'une personne participante ou à la suite d'un problème ou de toute autre circonstance qui, selon le commanditaire, et à son entière discrétion, nuit au bon fonctionnement du concours tel qu'il est prévu au présent règlement, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence entre la version anglaise du présent règlement et les déclarations ou autres énoncés contenus dans les documents liés au concours, y compris sans s'y limiter, les sites Web, la version française du règlement, la publicité au point de vente, télévisuelle, imprimée ou en ligne ou toute directive ou interprétation du règlement fournie par un représentant du commanditaire, la version anglaise du règlement sera celle qui prévaudra, aura force de loi et régira le concours dans toute la mesure permise par la loi.

L'invalidité ou l'impossibilité d'application d'une disposition du présent règlement du concours n'affecte pas la validité ou l'application des autres dispositions. Dans le cas où une disposition sera déclarée comme invalide, inapplicable ou illégale, le présent règlement demeurera en vigueur et sera interprété conformément à ces clauses comme si les dispositions jugées invalides ou illégales n'en faisaient pas partie.

Dans toutes les limites permises par les lois applicables, toute question relative au présent concours concernant la portée, la validité, l'interprétation et le renforcement des dispositions du présent règlement ou les droits et obligations des participants, du commanditaire ou de tout renoncitaire, sera régie et appliquée en vertu des lois de la province du Québec et des lois fédérales du Canada qui y sont applicables, sans permettre le choix de lois ou de clauses qui entraîneraient l'application de lois de tout autre territoire de compétence. Les parties consentent par la présente à s'en remettre à la compétence exclusive des tribunaux situés au Québec pour régler tout litige lié à l'application du présent

règlement ou se rapportant à ce concours.

Pour obtenir la liste des gagnants des prix quotidiens, envoyez une enveloppe affranchie et adressée à l'adresse suivante : Concours « *Le goût de gagner 100 000 \$ Canada Dry®* », a/s Mosaic Sales Solutions, 2075, boulevard Robert-Bourassa, bureau 310, Montréal (Québec) H3A 2L1 entre le 1^{er} février et le 15 février 2024. Les noms des gagnants seront divulgués une fois que tous les gagnants auront été validés et confirmés.

Canada Dry est une marque de commerce de Canada Dry Mott's Inc. Toutes les autres marques sont la propriété de leurs détenteurs respectifs.